



## Inscription à l'ORP de la travailleuse frontalière ou du travailleur frontalier

(Personne travaillant dans un Etat autre que celui de résidence)

### Principe

Une personne frontalière inscrite à Pôle emploi et à la recherche d'un emploi en Suisse, a la possibilité de bénéficier d'un suivi **supplémentaire** auprès de **l'Office régional de placement (ORP) du canton dans lequel le dernier emploi a été exercé.**

### Prestations ORP

Ce suivi est limité à des entretiens individuels avec un·e conseiller·ère en personnel. Le versement d'indemnités de chômage et l'octroi de mesures de perfectionnement sont de la compétence exclusive de l'Etat de résidence (Pôle emploi pour la France). **Ces prestations ne sont donc pas prises en charge par l'ORP.**

**Démarches en vue de l'inscription à l'ORP d'une personne frontalière lorsque le dernier emploi a été exercé dans le canton de Genève :**

- **La personne frontalière doit informer Pôle emploi de son souhait de bénéficier d'un suivi supplémentaire auprès de l'ORP à Genève et obtenir une attestation d'inscription de Pôle emploi datant du mois en cours qui précise son numéro d'identification et qu'il perçoit encore une allocation d'aide de retour à l'emploi (ARE).**
- A noter que si son droit à l'ARE est échu, ou si elle bénéficie d'une allocation de solidarité spécifique (ASS), **un suivi supplémentaire ORP n'est pas possible.**
- Elle doit ensuite s'annoncer au guichet "Information" de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), sis à la rue des Gares 16 à Genève, **munie de cette attestation d'inscription, de la lettre de congé recue de son dernier employeur, du contrat de travail, de son CV mis à jour et d'une copie de sa pièce d'identité.**
- L'ORP établit le formulaire U018 et le transmet aux services centraux de Pôle emploi.
- Les services centraux de Pôle emploi transmettent en retour le formulaire U019 à l'ORP.
- A réception du formulaire U019, pour autant que toutes les conditions soient remplies, la personne frontalière est convoquée afin de procéder à son inscription à l'ORP.
- En prévision de son premier entretien avec un·e conseiller·ère en personnel, **la personne frontalière devra présenter ses preuves de recherches d'emploi effectuées en Suisse depuis la date à laquelle elle a reçu son congé ou des trois mois précédant son inscription à l'ORP de Genève.**

### Prestations en libre accès

Les offres d'emploi annoncées aux ORP sont accessibles librement sur le site travail.swiss ([www.job-room.ch](http://www.job-room.ch)). Il n'est donc pas nécessaire d'être inscrit·e à l'ORP pour bénéficier de cet accès.